



ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Réglementation relative à la procédure de qualification avec
validation des acquis de l'expérience
du 11 décembre 2017

pour la profession
d'informaticienne CFC /
informaticien CFC

N° de la profession 88600

ICT-Formation professionnelle suisse,

sur la base des art. 33 et 38 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP; RS 412.10)¹, de l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} novembre 2013 sur la formation professionnelle initiale d'informaticienne/informaticien CFC² (ordonnance sur la formation), du plan de formation du 1^{er} novembre 2013 qui s'y rapporte et du profil d'exigences pour la culture générale relatif à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale³,

défini ci-après la réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience:

¹ RS 412.10

² RS 412.101.220.10

³ RS 412.101.241

1 Objet

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience vise à démontrer que les compétences opérationnelles dans l'orientation en question décrites aux art. 4 à 6 de l'ordonnance sur la formation ainsi que les compétences de base élargies au sens de l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance sur la formation ont été acquises (art. 19 de l'ordonnance sur la formation) et que le profil d'exigences pour la culture générale est respecté.

2 Admission à la procédure de qualification

L'admission à toutes les procédures de qualification est réglementée à l'art. 18 de l'ordonnance sur la formation. L'admission à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est soumise à l'art. 18, let. c.

Selon cette disposition, toute personne peut être admise à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience si elle a suivi la formation professionnelle initiale dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qu'elle:

- a acquis l'expérience professionnelle nécessaire visée à l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101);
- a effectué 3 ans au minimum de cette expérience dans l'orientation en question de la profession d'informaticien CFC, et
- démontre qu'elle satisfait aux exigences de la procédure de qualification.

3 Etendue et organisation

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est soumise aux dispositions du guide Validation des acquis de l'expérience dans la formation professionnelle initiale de septembre 2010 édité par le SEFRI.

Les candidats documentent leurs acquis dans un dossier et démontrent ainsi qu'ils possèdent les compétences opérationnelles requises dans l'orientation en question conformément aux art. 4 à 6 de l'ordonnance sur la formation ainsi que les compétences de base élargies au sens de l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance sur la formation, et qu'ils répondent aux exigences en matière de culture générale.

Dans la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, les compétences opérationnelles, les compétences de base élargies et les exigences en matière de culture générale sont évaluées avec la mention «acquis» ou «non acquis».

4 Conditions de réussite

4.1 Orientation Développement d'applications

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience dans la profession d'informaticien CFC, orientation développement d'applications, est réussie si:

- deux compétences opérationnelles sont acquises dans chacun des domaines de compétences opérationnelles A à C;
- toutes les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles E sont acquises, et
- considérées dans leur ensemble, au moins 9 compétences opérationnelles ainsi que les compétences de base élargies sont acquises, et les exigences en matière de culture gé-

nérale sont remplies conformément au profil d'exigences. Les compétences opérationnelles, les compétences de base élargies et la culture générale sont pondérées selon la règle pour les cas particuliers précisée à l'art. 21 de l'ordonnance sur la formation.

4.2 Orientation Technique des systèmes

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience dans la profession d'informaticien CFC, orientation technique des systèmes, est réussie si:

- deux compétences opérationnelles sont acquises dans chaque domaine de compétences opérationnelles;
- toutes les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles E sont acquises, et
- considérées dans leur ensemble, au moins 12 compétences opérationnelles ainsi que les compétences de base élargies sont acquises, et les exigences en matière de culture générale sont remplies conformément au profil d'exigences. Les compétences opérationnelles, les compétences de base élargies et la culture générale sont pondérées selon la règle pour les cas particuliers précisée à l'art. 21 de l'ordonnance sur la formation.

4.3 Orientation Informatique d'entreprise

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience dans la profession d'informaticien CFC, orientation informatique d'entreprise, est réussie si:

- deux compétences opérationnelles sont acquises dans chacun des domaines de compétences opérationnelles A, B, C et E;
- toutes les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles F sont acquises, et
- considérées dans leur ensemble, au moins 12 compétences opérationnelles ainsi que les compétences de base élargies sont acquises, et les exigences en matière de culture générale sont remplies conformément au profil d'exigences. Les compétences opérationnelles, les compétences de base élargies et la culture générale sont pondérées selon la règle pour les cas particuliers précisée à l'art. 21 de l'ordonnance sur la formation.

5 Répétition

La répétition de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est régie par l'art. 33 OFPr. Le dossier de validation des acquis de l'expérience peut être complété et présenté à nouveau deux fois au maximum. Les compétences opérationnelles ainsi que les compétences de base élargies considérées comme acquises et les exigences en matière de culture générale considérées comme remplies dans l'attestation des acquis sont prises en compte et ne doivent pas être évaluées une nouvelle fois.

6 Certificat et titre

Selon les art. 38 LFPr et 23 de l'ordonnance sur la formation, la personne qui a réussi la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC). Le CFC autorise son titulaire à porter le titre légalement protégé d'«informaticienne CFC»/«informaticien CFC».

Si le CFC a été obtenu par le biais de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, l'attestation des acquis mentionne l'appréciation relative à la culture générale et aux compétences opérationnelles dans l'orientation en question au sens des art. 4 à 6 de l'ordonnance sur la formation.

7 Entrée en vigueur et reconnaissance

La présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Berne, le 08 décembre 2017

ICT-Formation professionnelle suisse
Président/e

Directeur/trice

Andreas Kaelin

Jörg Aebischer

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des informaticiens CFC a pris position sur la présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession d'informaticienne CFC/informaticien CFC lors de sa séance du 8 juin 2017.

Reconnaissance de la procédure de qualification

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la formation professionnelle initiale d'informaticienne CFC/informaticien CFC est reconnue comme autre procédure de qualification par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 33 LFPr et après audition des cantons.

Berne, le 11 décembre 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités